



14ème législature

Question N° : 100138	De Mme Marie-Odile Bouillé (Socialiste, écologiste et républicain - Loire-Atlantique)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique >enseignement technique et professionnel	Tête d'analyse >BTS	Analyse > langues étrangères. épreuves. perspectives.
Question publiée au JO le : 25/10/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Marie-Odile Bouillé interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet des adaptations de certaines épreuves de langues étrangères pour l'examen du brevet de technicien supérieur. Cette adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langues vivantes étrangères vise à permettre le passage de l'examen pour les candidats présentant une déficience au titre du langage oral ou de la parole. Le *Bulletin officiel de l'éducation nationale* n° 26 du 26 juin 2014 liste les BTS concernés. Or le BTS management des unités commerciales n'est pas cité. Elle lui en demande la raison et les aménagements possibles pour les élèves ayant bénéficié des adaptations des épreuves de langues pour passer leur bac qui ont choisi l'orientation en MUC et qui seront dès lors confrontés à de vraies difficultés pour passer l'examen de LVE.